

● (1730)

Des voix: Oh, oh!

M. Fraser: Les députés ne voyagent pas. Ils siègent ici, à Ottawa. N'allons surtout pas croire que les habitants de l'Ouest sont persuadés que le gouvernement fédéral les écoute, car nous nous tromperions.

Puis, on a fixé le délai ridicule du 9 décembre. Après une bataille en règle, ce délai a été prolongé. Ce doit être sûrement le comité mixte le plus étrange qui ait jamais siégé. Ses membres ont limité le nombre d'experts qui pouvaient venir y témoigner. Ce fut un débat fortement imbu d'esprit de parti. En fait, même sa composition était partisane.

Voyons maintenant à quoi s'occupe l'autre endroit. Le Sénat, étant contrôlé par des membres du gouvernement, a commencé son débat avant même que la Chambre des communes ait terminé le sien. Voilà une conduite des plus extraordinaires de la part du Sénat.

M. Evans: Ce n'est rien d'inusité.

M. Fraser: Ce n'est rien d'inusité, selon le député. Je ne peux imaginer un débat sur les lois fondamentales de notre pays qui se déroule à la fois ici et au Sénat. C'est incroyable. Le débat aurait dû avoir lieu ici d'abord, puis le Sénat, exerçant sa prérogative, aurait pu jeter un coup d'œil au travail que nous avons accompli.

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Fraser: Vous aurez votre tour plus tard.

M. Blais: Le député prétend que la résolution mixte devrait d'abord être examinée à la Chambre des communes, puis au Sénat, dans cet ordre. Laisse-t-il entendre que les sénateurs auraient dû être exclus du comité mixte dont le député était membre?

L'Orateur suppléant (M. Corbin): Ce n'est pas une question de Règlement.

M. Fraser: Ce n'est même pas une bonne question. Repassons la liste des sénateurs de la Colombie-Britannique. Madame le sénateur Bell devait se prononcer sur la question de savoir si le Sénat devait étudier la résolution en même temps que la Chambre, mais elle n'était pas là. Le sénateur Lawson a dit, pour sa part, que le débat était tout à fait régulier. Il en fut de même des sénateurs van Roggen, Williams, Perrault et Austin.

M. Evans: J'invoque le Règlement. Sauf erreur de ma part, je crois qu'il est contraire au Règlement de parler des délibérations qui ont lieu concurremment à l'autre endroit.

M. Fraser: Le député vient de prouver mon argument. Apparemment, nous autres, députés, n'avons pas le droit de parler des délibérations de l'autre Chambre quand elles ont lieu en même temps. Vous avez déjà imposé la clôture pour terminer le débat. Vous pouvez aussi supprimer la télévision, imposer des délais et maintenant invoquer une règle de procédure. Vous nous attaquez sur tous les fronts. Le député vient d'apporter de l'eau à mon moulin.

Une voix: Nous ne disposons que de vingt minutes.

La constitution

M. Fraser: Quelqu'un de l'autre côté dit qu'ils n'ont que vingt minutes. Cette décision, ils la doivent à leur leader à la Chambre. S'ils se plaignent du temps qui leur est imparti, qu'ils s'adressent donc aux leurs.

Permettez-moi de vous donner un autre exemple classique de l'esprit de parti qui règnait au comité. Que dire de la question du droit à la propriété? Un ministre de la Couronne a bel et bien promis au comité qu'un amendement du parti progressiste conservateur sur le droit à la propriété serait adopté. Cette décision a été renversée quelques jours plus tard. Si l'on veut se faire une idée du caractère partisan de ce débat, on n'a qu'à se souvenir des paroles du premier ministre à Vancouver. Malgré tous les efforts tentés par le NPD, mais à mauvais escient, pour essayer de collaborer avec le gouvernement, le premier ministre a déclaré:

«Nous avons réussi à scinder le NPD entre ceux qui aiment la liberté et la justice plus qu'ils ne haïssent les libéraux... et ceux qui haïssent les libéraux plus qu'ils n'aiment la liberté et la justice.»

Une déclaration extraordinaire, rapportée dans un éditorial du *Winnipeg Free Press*, dit:

Cette déclaration caractérise bien tout ce qui déplaît dans l'attitude de M. Trudeau vis-à-vis de la constitution: son arrogance, sa partialité mesquine et sa malhonnêteté manifeste.

Je crois avoir démontré que dès le début, le débat sur cette résolution était imbu d'esprit de parti, et il l'est encore dans une large mesure. Tant que ce débat sera celui d'un parti majoritaire plutôt que l'expression d'opinions diverses, il aura un caractère partisan. Je regrette que cela puisse déplaire au public, mais il faut qu'il sache pourquoi il en est ainsi.

Qu'est-ce qui est vraiment en cause dans ce débat? La question est de savoir si la démarche que nous adoptons est celle qui convient, et en pareil cas, si c'est la bonne solution. Le juge O'Sullivan, l'un des juges dissidents dans l'affaire du Manitoba a dit ceci:

... le procureur général du Canada conclut qu'un parti politique qui détient la majorité dans les deux chambres du Parlement canadien a le droit d'amender la constitution de notre pays à sa guise.

C'était là essentiellement la position défendue par les conseillers juridiques du gouvernement devant le tribunal. C'est également celle que défendent la grande majorité des ministériels à la Chambre, cette instance supérieure. Quelqu'un a parlé du Québec et des promesses qui ont été faites aux Québécois au cours de la campagne référendaire. Quelles promesses le gouvernement a-t-il faites aux Québécois? Je demande aux députés ministériels, ceux surtout qui viennent du Québec, si le gouvernement fédéral a promis aux Québécois au cours de la campagne référendaire qu'il viendrait à la Chambre et demanderait la permission de changer unilatéralement la constitution du Canada? Pas un seul des députés québécois ne peut répondre oui à cette question. Tous savent que la réponse est non. Évidemment, on ne l'a jamais dit aux Québécois. Si on avait eu recours à cet argument pour convaincre les Québécois de demeurer dans la Confédération, ceux-ci auraient voté autrement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'a dit M. Ryan?